

Sainte-Thérèse, le 23 août 2017

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le document numéro  
400815694 au nom de la sablière Excavation RB Gauthier Inc. à  
Mont-Tremblant

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 août dernier,  
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Modification de certificat d'autorisation du 7 mars 2012, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été  
masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents  
des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels  
(RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des  
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels  
(RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette  
décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez  
ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi  
qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi  
sur l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

Sainte-Thérèse, le 7 mars 2012

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c. Q-2, article 112.2)**

---

Excavation R.B. Gauthier inc.  
246, route 117  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X1

N/Réf. : 7610-15-01-01359-10  
400815694

**Objet : Exploitation d'une sablière**

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 19 juin 1995 et modifié le 28 mai 2002, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'une sablière sur une partie du lot 601 du rang VIII du cadastre du canton de Salaberry, ville de Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite), sur une superficie de 33 250 mètres carrés.

L'exploitation se maintiendra à plus d'un mètre au-dessus de la nappe phréatique et comprend l'extraction du matériel granulaire sur des épaisseurs moyenne et maximale respectives de 12 mètres et 20 mètres ainsi que du concassage et du tamisage.

À la suite de votre demande du 5 mai 2011, reçue le 9 mai 2011 et dûment complétée le 1<sup>er</sup> mars 2012, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

La date de fin d'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier 2012 est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)**

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-01359-10  
400815694

Le 7 mars 2012

- Lettre au ministère du Développement durable de l'environnement et des Parcs, datée du 5 mai 2011, signée par **art. 53-54** R.B. Gauthier inc., et des annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable de l'environnement et des Parcs, non datée et reçue le 21 octobre 2011, signée par **53-54** R.B. Gauthier inc., et des annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable de l'environnement et des Parcs, datée du 12 décembre 2011, signée par Benoit Gauthier, R.B. Gauthier inc.;
- Lettre au ministère du Développement durable de l'environnement et des Parcs, datée du 1<sup>er</sup> mars 2012, signée par Benoit Gauthier, R.B. Gauthier inc., et un plan;
- Plan # 19531, minute : 4862, intitulé « Plan montrant la zone d'extraction », daté du 1<sup>er</sup> mars 2012, signé par **53-54** arpenteur-géomètre.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/RM

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

**ANALYSÉ PAR:**



**RECOMMANDÉ PAR:**

